



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2018

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Sylvie BURLON, Patricia CALLET, Daniel CHARAMELET, Christine FESTAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Michel MILLION, Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN, Marie-Thérèse REY-DORENNE.

Etaient absents : René COTTAVE, Catherine CHARLOT, Bernard VIALON qui a donné pouvoir à Michel ARNOUX

Date de convocation : 14/09/2018

Secrétaire de séance : Sylvie BURLON Date affichage du compte rendu : 28/09/2018

Ordre du jour :

- 1/DELIBERATION 2018 – 23 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS (ASL) DE SAINT-CASSIEN
- 2/DELIBERATION 2018 – 24 : ADOPTION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CAPV, SES COMMUNES MEMBRES ET LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS.
- 3/DELIBERATION 2018 – 25 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « NUMERISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME » MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE DE CHIRENS
- 4/DELIBERATION 2018 – 26 : AFFAIRE FINANCIERE : DECISION MODIFICATIVE 1
- 5/DELIBERATION 2018 – 27 : ETUDE DE FAISABILITE PROJET ECOLE
- 6/POINTS DIVERS

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juillet 2018 est approuvé.

1/DELIBERATION 2018 – 23 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS (ASL) DE SAINT-CASSIEN

Monsieur le Maire indique que l'ASL ne disposait pas de salle pour accueillir les joueurs, arbitres et officiels après une compétition. C'est pourquoi l'association a décidé d'investir dans un préfabriqué ALGECO. Ce bâtiment est composé de trois modules pour une superficie avoisinant les 45 m². Il est installé près du local foot. Le coût pour l'ASL est de 7 600 €.

Monsieur le Président de l'ASL par courrier adressé en mairie le 03 septembre sollicite une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle à l'ASL pour un montant de 6 300 € (six mille trois cent euro).

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'accorder une subvention exceptionnelle de 6 300 € (six mille trois cent euro) à l'Association Sports et Loisirs de SAINT-CASSIEN ;

D'inscrire cette dépense au budget 2018.

2/DELIBERATION 2018 – 24 : ADOPTION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CAPV, SES COMMUNES MEMBRES ET LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS.

Mr Le Maire informe que par délibération du 20 décembre 2016, le conseil communautaire a adopté un dispositif de groupement de commandes permettant de proposer tout type de marché public à ses communes membres et à leurs établissements publics en contrepartie d'une participation aux frais engagés par le Pays Voironnais, coordonnateur du groupement.

Après délibération 2017-08 autorisant Mr le Maire à signer cette convention, la commune de SAINT-CASSIEN a adhéré à ce dispositif le 20 mars 2017. Une simulation financière faisait apparaître une contribution de l'ordre de 283.55 €.

Certaines communes ont exprimé que le coût constituait un frein à leur adhésion.

Lors de la commission R&M de juillet 2017, il avait été évoqué la gratuité pour l'année 2017 compte tenu du faible nombre de marchés proposés.

Pour pérenniser le dispositif et inciter toutes les communes à adhérer (ce qui ne les engage pas à passer tous les marchés proposés par le Pays Voironnais), il est proposé d'acter la gratuité du dispositif de manière permanente par avenant.

Ce dernier a pour objet le passage à la gratuité du dispositif depuis fin 2016 et produit donc un effet rétroactif depuis la date de la signature de la convention initiale.

Oùï cet exposé, le conseil décide à l'unanimité :

- Adopter cet avenant ;
- Autoriser Mr le Maire à signer l'avenant à cette convention.

3/DELIBERATION 2018-025 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE **« NUMERISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME » MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE DE CHIRENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6, l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28, le 1^{er} décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que :

Les communes ont pour obligation règlementaire de faire numériser leur document d'urbanisme d'ici le 1^{er} janvier 2020. En effet, à partir de cette date, elles devront publier leur document d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme afin de les rendre exécutoires. Le besoin de plusieurs communes du Voironnais se rejoignant et l'échéance étant la même pour toutes, il a été décidé de lancer une commande groupée pour la numérisation des documents d'urbanisme des communes qui le souhaitent.

Le montant de la commande pour chaque commune a été estimé en fonction :

- D'une part de sa superficie et de son nombre d'habitants reflétant la quantité moyenne d'éléments à numériser ;
- Et d'autre part, en fonction des besoins actuels et futurs de numérisation en lien avec les procédures de PLU recensées auprès de la commune et figurant dans le tableau plus bas.

Pour les communes disposant à ce jour d'un PLU à numériser mais qui sont dans l'attente de modifications futures, il est plus avantageux d'attendre la fin des modifications pour tout numériser d'un seul coup, à condition bien sûr de respecter l'échéance du 1^{er} janvier 2020. C'est pourquoi le cahier des charges exige du prestataire qu'il conseille le maître d'ouvrage en termes de planning de travail pour répondre à cette nécessité. C'est d'après ce principe de numérisation « en une seule fois » que l'estimation financière a été réalisée (cf. tableau ci-dessous).

Si de nouveaux besoins émergeaient d'ici le 1^{er} janvier 2020 qui n'aient pas pu être transmis au prestataire dans le cadre du premier traitement, ces derniers s'additionneront au montant initial estimé sachant qu'il faut compter autour de 250 € HT par mise à jour en moyenne.

Commune	Besoins recensés au 29/08/2018	Besoins programmés à préciser	Montant estimé en € HT
Charnècles	PLU 2015	Modification normale (Trousseau)/ janv. 2019 Modification simplifiée (OAP Ecoles) / 1 ^{er} semestre 2019	640
Chirens	PLU 2013 + modification simplifiée 2015	Modification n°2 (OAP Centre bourg) / 2019 Carte d'aléas / 2019	730
La Sure en Ch.	Carte d'aléas 2014 Pommiers	Modification La Sure en Ch. / 2019	640
Réaumont	PLU 2015	Reprise du PLU après annulation / Novembre 2018	640
Saint Cassien	PLU 2014		640
Saint-Etienne-de-Crossey	Modification 2018		250
Velanne	PLU 2014 + modification simplifiée 2015		580
Village du lac de Paladru (partie Paladru)	PLU 2016		640
Voiron	PLU 2010 + modifications suivantes	Modification n°5 / 1 ^{er} semestre 2019	1500
Vourey	PLU 2014 + modification simplifiée 2015		640

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

Approuve la convention et ses annexes

Charge le Maire d'exécuter les termes de la présente et notamment de signer tout document afférent à la présente délibération, l'autorise à prendre tout avenant ultérieur à ladite convention.

4/DELIBERATION 2018-026 : AFFAIRE FINANCIERE : DECISION MODIFICATIVE 1

Mme MOULIN, première adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une modification des crédits ouverts sur le budget primitif de la commune afin de permettre le paiement de la subvention exceptionnelle accordée à l'Association Sports et Loisirs de SAINT-CASSIEN.

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité le virement de crédits ci-après sur le budget primitif 2018 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 – Dépenses imprévues	6 300.00 €	
D 6574 – Subvention aux personnes de droit privé		6 300.00 €

5/DELIBERATION 2018-027 : ETUDE DE FAISABILITE PROJET ECOLE

Vu la disposition actuelle des bâtiments scolaires de la commune, l'éloignement des classes et des services, le Conseil Municipal souhaite mener une réflexion sur un groupe scolaire.

L'étude de faisabilité portera sur :

- L'opportunité du regroupement autour de l'école primaire existante et des espaces disponibles autour de celle-ci, avec différents scénarii.
- La construction d'un nouveau groupe scolaire, sur le terrain adjacent au nouveau parking.
- La reconversion possible des bâtiments qui ne seront plus utilisés par des fonctions éducatives.
- Trois réunions de concertation, présentation et exposé de l'étude de faisabilité.
- Documents graphiques schématiques de présentation des scénarii possibles en fonction des contraintes règlementaires :
 - o Organisation fonctionnelle des différents scénarii
 - o Enveloppes financières par rapport aux scénarii
- Synthèse des scénarii

L'étude de faisabilité serait confiée à Odile BERNERD architecte à Voiron

Le coût total proposé pour cette étude serait de 3 300.00 € HT (trois mille trois cent euros hors taxe) soit 3 960 € TTC.

Le Conseil à l'unanimité :

- Donne son accord à la proposition d'Odile BERNERD ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6/DIVERS

Informations données par Mr le Maire :

- Le Maire informe que les rapports annuels 2017 du Pays Voironnais de l'eau/assainissement, transport et déchets sont à disposition en mairie pour consultation
- Après l'acquisition du terrain Fournier côté marais, la Mairie a fait faucher cette parcelle. Mr DIJON, disposant d'un bail verbal rural non connu de la Mairie, s'est alors manifesté. Une rencontre en mairie a eu lieu avec Mr DIJON en présence de son notaire. Mr GUIILMEAU explique qu'il a donc pris conseil auprès de Max JOSSERAND. Mr DIJON réclame une indemnité pour le « refoin » qu'il ne pourra faucher cette année de 300 € correspondant à 7 rouleaux de 300 kg. Mr JOSSERAND expose au conseil les droits et devoirs

des propriétaires et locataires en matière de baux ruraux. La demande de Mr DIJON est à l'étude.

- Malgré les travaux effectués sur Maloza, la vitesse sur le Chemin de la Rapillère reste excessive. Mr le Maire propose la réalisation d'une bordure de trottoir, le coût serait d'environ 10 000 €.

Mme BURLON attire l'attention sur le fait que des véhicules agricoles empruntent ce chemin et qu'il ne faut pas que le rétrécissement créé par ces bordures empêche leurs passages.

Mr GUILMEAU explique que le système provisoire (balisage par bande blanche) déjà en place depuis plus d'un an n'a pas eu l'effet escompté, que ces travaux devront être effectués rapidement avant le début de la réalisation de la dernière tranche de la RD12 car de nombreux véhicules emprunteront cet axe pendant cette période. Enfin il estime également que la vie d'un usager de cette route vaut plus que la somme que la commune engagera pour ces travaux.

- Afin que les travaux d'aménagement du parking du gymnase soient suffisamment clairs pour l'ensemble des conseillers, Mr BOIZARD du Pays Voironnais va être sollicité pour réaliser un plan. Max JOSSERAND en tant que voisin sera également contacté
- Un privé serait intéressé par la Casbah afin de réaliser un parking privé. Mr GUILMEAU n'y est pas favorable, il préférerait que la construction de ce parking soit réalisée par la commune ou que la municipalité crée des jardins familiaux.

Madame FESTAZ demande quel serait le prix de vente de ce bâtiment.

Monsieur GUILMEAU lui répond qu'il lui est difficile de déterminer ce prix (coût de la déconstruction à déduire, prix du m² constructible.....)

Max JOSSERAND informe le conseil qu'il connaît un acheteur potentiel pour refaire une maison à condition que la ligne électrique qui passe au-dessus du toit soit déplacée.

Sylvie BURLON estime que toutes les pistes n'ont pas été envisagées, que l'on pourrait faire chiffrer la réhabilitation. Max JOSSERAND et Guy GUILMEAU lui rétorquent que vu l'état de la Casbah, cette solution serait beaucoup trop onéreuse pour la commune.

Point sur la situation du chemin de la Ruche :

- Mr ARNOUX informe le conseil qu'il a adressé un premier puis un second courrier au Pays Voironnais restés sans réponse. Il demande ce qu'il faut faire. Mr le Maire lui propose de relancer de nouveau la CAPV, il explique qu'il faut attendre le printemps prochain pour voir l'évolution de l'état du chemin, que ce dernier sera alors traité par le biais du point à temps.

Question de Mr ARNOUX :

- J'ai pu constater en consultant quelques comptes rendus de conseils municipaux des membres du Pays Voironnais, que certaines communes, et notamment Voiron, inscrivent dans les comptes rendus des conseils

municipaux le résultat des votes de chaque délibération en précisant non seulement le nombre de votants, d'abstentions et de rejets, mais aussi le noms des personnes dans chaque catégorie (pour les votes à main levée uniquement, ne sont pas concernés les votes à bulletin secret bien évidemment). Ce qui permet à l'ensemble de la population, et non pas seulement à ceux qui assistent aux conseils municipaux, de savoir comment chaque élu se positionne sur les différentes décisions concernant la commune. Je demande donc que dorénavant il soit fait de même à Saint-Cassien.

Réponse de Mr le Maire :

- Mr le Maire ne souhaite pas que cette méthode soit mise en place à Saint-Cassien. Certaines communes l'emploient car il y a une opposition et donc un intérêt politique. Il rappelle que ce conseil a été élu sans étiquette. Pour lui, ce mode de fonctionnement n'engendrerait que du clivage au sein du conseil, il diviserait au lieu de réunir. Il souhaite que cette mandature se termine dans un climat serein.

Il précise néanmoins qu'il existe 3 types de vote, le vote à main levée, le vote à bulletin secret et le vote public, ces deux derniers doivent être demandés par au moins $\frac{1}{4}$ des élus présents.

La séance est levée à 20h45